

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_148

Objet :

Décisions prises par le Président
dans le cadre de sa délégation

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

▪ ***Abonnement solution sur mesure Finances (décision n° 069-2025)***

Titulaire : STEGO – 14 E RUE PIERRE DE COUBERTIN – PARC DE MIRANDE – 21000 DIJON Date de notification : 15 mai 2025

Montant : 3 000,0 € HT

▪ ***Audit énergétique futur siège Orchamps (décision n° 070-2025)***

Titulaire : B2EC – 8A RUE JACQUARD – 25000 BESANCON

Date de notification : 24 juin 2025

Montant : 8 052,00 € HT

▪ ***Fourniture installation et maintien du système de plan particulier de mise en sureté PPMS pour la CCJN – – Installation des alarmes PPMS – Avenant n°2 (décision n° 071-2025)***

Titulaire : FCI – 9 RUE VICTOR HUGO – 25770 CHEMAUDIN ET VAUX

Date de notification : 23 juin 2025

Montant de l'avenant : 765,20 € HT

▪ ***Traitement des archives (décision n° 092-2025)***

Titulaire : CDG 39 – 3 RUE VICTOR BERARD – 39300 CHAMPAGNOLE

Date de notification : 17 juillet 2025

Montant : 10 880,00 € HT

▪ ***Nettoyage des vitres des bâtiments de la CCJN – Avenant n°1 (décision n° 093-2025)***

Titulaire : MS NETTOYAGE – 9 ROUTE DE LARNOD – 25320 BUSY

Date de notification : 3 juillet 2025

Montant de l'avenant : – 310,00 € HT

▪ ***Contrôle et vérification périodiques réglementaires des installations électriques dans les bâtiments de la CCJN – Avenant n°1 (décision n° 094-2025)***

Titulaire : SOCOTEC – RESIDENCE VILLENEUVE – 70 CHEMIN DE CHAUDON – 39000 LONS LE SAUNIER

Date de notification : 3 juillet 2025

Montant de l'avenant : – 140 € HT.

b. Marché supérieur à 40 000 € (MAPA)

- **Marché PPMS – Fermeture et occultations des salles de mise à l'abri (décision n° 075-2025)**

Titulaire : MENUISERIE COINCENOT – 1 LES CALMANTS – 39700 SALANS

Date de notification : 10 juillet 2025

Montant : 49 152,00 € HT

- **Mission de diagnostics amiante et de diagnostics plomb pour les bâtiments de la CCJN (décision n° 096-2025)**

Titulaire : BTP DIAGNOSTICS – 1 PLACE CHARLES DE GAULLE – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Date de notification : 8 septembre 2025

Montant maximum annuel : 4 000,00 € HT

- **Diagnostic et mesure de concentration du radon – Surveillance de la qualité de l'air intérieur (décision n° 097-2025)**

Titulaire : ADX GROUPE SAS – 17 RUE PAUL DAUTIER – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Date de notification : 8 septembre 2025

Montant : un maximum annuel : 1 500,00 € HT

c. Procédure formalisée

- **Raccordement des effluents de Fraisans et Salans sur la STEP à Ranchot. Modification des PR et création de BSR. Agrandissement de la STEP – Lot n°1 « Création d'un réseau d'interconnexion des eaux usées des communes de Fraisans et Salans avec la station d'épuration de Ranchot via la création de réseaux en refoulement » – DC4 – Forage dirigé (décision n° 072-2025)**

Titulaire : PETITJEAN TP – 330 RUE DES FRERES LUMIERES – 39000 LONS LE SAUNIER

Date de notification : 23 juin 2025

D'accepter l'entreprise TATTU TP – 14 route de Besançon à GUYABS VENNES (25390) comme sous-traitant à la société PETITJEAN TP

Montant : 61 100,00 € HT

2. En matière de patrimoine, foncier et urbanisme

- **Acceptation par la Communauté de Communes Jura Nord d'un don de la commune de Chevigny (décision n° 095-2025)**

D'accepter le don de 15 tables CM réglables, 4 chaises et un petit meuble de la commune de Chevigny afin que la Communauté de Communes Jura Nord en dispose librement.

3. En matière de ressources humaines

- **Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole (décision n° 073-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Manon DUUVERNOIS en tant que collaborateur occasionnel/bénévole à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Gendrey ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le collaborateur occasionnel et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 4/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole (décision n° 074-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Léa BRIDE en tant que collaborateur occasionnel/bénévole à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le collaborateur occasionnel et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 4/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole (décision n° 076-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Zoya CAILLE en tant que collaborateur occasionnel/bénévole à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le collaborateur occasionnel et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 4/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 077-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Nathan MARCELINO, en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Rans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Clément GRAS, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège à Fraisans (décision n° 078-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Jeanne CONSTANT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à FRAISANS ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège à Fraisans (décision n° 079-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Zoé LEBLANC en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à DAMPIERRE ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Madame Morgane MAQUART, Responsable ACM, soit la tutrice du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège à Fraisans (décision n° 080-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Lucas CORDIER HUMBLLOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de la Médiathèque ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable Pôle CULTURE, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège à Saint-Vit (décision n° 081-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Emeline POEPEL en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site du Multiaccueil ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Madame Claire VANCA, Responsable Multiaccueil, soit la tutrice du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Mont Roland (décision n° 082-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Ciana BOUCLANS en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'école à OUGNEY ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Madame Nathalie DEQUAIRE, ATSEM, soit la tutrice du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Charles Nodier (décision n° 083-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Lucas ROBREAU en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à FRAISANS ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Charles Nodier (décision n° 084-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Ludivine VERNIER en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de la médiathèque ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable Pôle CULTURE, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Charles Nodier (décision n° 085-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Ellana DAUMAS en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à ORCHAMPS ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Madame Sabrina DAUMAS, Responsable ACM, soit la tutrice du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Charles Nodier (décision n° 086-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Alexia GRIEBELBAUER en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à DAMMARTIN MARPAIN ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Madame Amélia NUNES LOPES, Responsable Adjointe ACM, soit la tutrice du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Jacques Duhamel (décision n° 087-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Théo MARQUEY en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à RANS ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Clément GRAS, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Charles Nodier (décision n° 088-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Théo MARQUEY en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à RANS ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Clément GRAS, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le groupe scolaire Saint Pierre Fourier (décision n° 089-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Emmy CHAUVELOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Madame Delphine FOUILLOT, Responsable, soit la tutrice du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec Trajectoire Formation (décision n° 090-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Aziz GHARBAOUI en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur les sites des ACM ORCHAMPS et FRAISANS ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Mesdames Sabrina DAUMAS, Responsable ACM ORCHAMPS et Géraldine MILLET, Responsable Adjointe ACM FRAISANS, soit les tutrices du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec Solerys (décision n° 091-2025)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Mélina MBANGU en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de la Médiathèque ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention ;
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable Pôle CULTURE, soit le tuteur du stagiaire ;
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré ;
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

